

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 78

présenté par

M. Cinieri

ARTICLE 4

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Ces documents leur sont envoyés dans les mêmes délais que pour les membres du conseil communautaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à garantir l'envoi des documents aux conseillers municipaux dans les délais leur permettant de les travailler en amont.